

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 300 CREUSE SUD OUEST

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 9 366 974
 Bases prévisionnelles d'imposition : 10 037 479

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	4 335 405	12,56%	544 526,87
02 ZONE 2	2 751 379	12,69%	349 150,00
03 ZONE 3	2 950 695	12,74%	375 518,54

A GUERET, le 06 mars 2023 A
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 LUC ESTRUCH

A Hasberaud, le 15/03/23
 Le Préfet,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
 Reçu en préfecture le 27/03/2023
 Publié le
 ID : 023-200067189-20230314-20230302-DE

Pour le Président empêché
 le Vice-Président
 Communauté de Communes Creuse Sud Ouest
 Le Président
 Madame LAPORTE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 300 CREUSE SUD OUEST

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	012 AURIAT	P	128 685
	027 BOSMOREAU-LES-MINES	P	200 692
	051 LA CHAPELLE-ST-MARTIAL	P	87 993
	060 CHAVANAT	P	135 351
	078 FAUX MAZURAS	P	138 945
	122 MANSAT LA COURRIERE	P	68 326
	126 IFF MASBARAUD MERIGNAT	P	325 675
	133 MONTBOUCHER	P	282 413
	134 LE MONTEIL AU VICOMTE	RA	64 937
	157 LA POUGE	P	101 198
	173 SOUBREBOST	P	118 619
	181 ST AMAND JARTOUDEIX	P	199 730
	197 ST GEORGES LA POUGE	RA	190 351
	202 ST HILAIRE LE CHATEAU	P	259 289
	205 ST JUNIEN LA BREGERE	P	183 532
	216 ST MARTIN CHATEAU	P	180 052
	217 ST MARTIN STE CATHERINE	P	333 504
223 ST MOREIL	P	303 093	
227 ST PARDOUX MORIEROLLES	P	254 612	
230 ST PIERRE CHERIGNAT	P	179 529	
232 ST PIERRE BELLEVUE	P	239 796	
237 ST PRIEST PALUS	P	43 943	
253 THAURON	P	138 889	
260 VIDAILLAT	P	176 251	
02 ZONE 2	030 BOURGANEUF	RA	565 248
	134 LE MONTEIL AU VICOMTE	P	177 229
	155 PONTARION	P	416 262
03 ZONE 3	165 ROYERE DE VASSIVIERE	RA	554 578
	189 IFF ST DIZIER LEYRENNE	P	861 770
	197 ST GEORGES LA POUGE	P	176 292
	030 BOURGANEUF	P	2 773 008
	165 ROYERE DE VASSIVIERE	P	177 687

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
 Reçu en préfecture le 27/03/2023
 Publié le
 ID : 023-200067189-20230314-20230302-DE



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 300 CREUSE SUD OUEST POUR LE SYNDICAT : 001 EVOLIS 23

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 1 325 939
 Bases prévisionnelles d'imposition : 1 426 451

I - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
03 ZONE 3	1 426 451	11,64%	166 038,90

A GUERET, le 06 mars 2023 A Masbaraud, le 15/03/23
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Président,
 LUC ESTRUCH

Pour le Président empêché
le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
 Reçu en préfecture le 27/03/2023
 Publié le
 ID : 023-200067189-20230314-20230302-DE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 300 CREUSE SUD OUEST

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
03 ZONE 3	099 JANAILLAT 107 LEPINAS 118 MAISONNISES 168 SARDENT	P P P P	341 344 208 967 170 100 706 040



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

POUR LE SYNDICAT : 002 SICTOM DE CHENERAILLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 300 CREUSE SUD OUEST

Bases exonérées sur délibération : 7 542

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 3 082 678

Bases prévisionnelles d'imposition : 3 296 646

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	835 566	22,44%	187 501,01
02 ZONE 2	790 728	18,47%	146 047,46
03 ZONE 3	1 670 352	16,08%	268 592,60

A GUERET, le 06 mars 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

LUC ESTRUCH

A , le

Le Préfet,

A Masbaraud, le 15/03/23

Le Président,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 023-200067189-20230314-20230302-DE

Pour le Président empêché
le Vice-Président
Martine LAPORTE
Commune de Creuses
Le Président

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 300 CREUSE SUD OUEST 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	001 AHUN	P	835 566
	001 AHUN	RA	547 793
02 ZONE 2	138 MOUTIER D'AHUN	P	79 373
	201 ST HILAIRE LA PLAINE	P	163 562
03 ZONE 3	007 ARS	P	253 897
	016 BANIZE	P	147 904
	043 CHAMBERAUD	P	91 944
	074 LE DONZEIL	P	221 368
	086 FRANSECHES	P	238 403
	138 MOUTIER D'AHUN	RA	123 822
	175 SOUS-PARSAT	P	124 831
	183 ST AVIT LE PAUVRE	P	71 335
	214 ST MARTIAL LE MONT	P	250 441
	222 ST MICHEL DE VEISSE	P	146 407

